

MONTANT DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

A l'inscription	Echéance Septembre	Echéance Décembre	Echéance Mars	Tarif Annuel	Coût mensuel
Frais d'inscription	Septembre Octobre Novembre Décembre	Janvier Février Mars	Avril Mai Juin		10 mois
150 €	394.80 €	296.10 €	296.10 €	987 €	98.70 €

Les prélèvements sont réalisés le 10 de chaque mois

CE TARIF COMPREND

- La contribution familiale,
- Des compléments à la formation initiale :
 - Des heures d'accompagnement en langues vivantes, méthodologie, définition du projet professionnel, selon les besoins,
 - La préparation de certifications en langues (TOEIC, CEC, IELTS, DELE).
Une prise en charge partielle des coûts liés au passage de ces examens.
 - La préparation de la certification Voltaire,
 - L'apprentissage de la langue des signes française,
 - La préparation de l'option « parcours de professionnalisation à l'étranger ».

FRAIS ANNUELS ANNEXES

	En septembre	Tarif annuel	Coût mensuel
Adhésion à l'association d'étudiants A.T.O.L	12 €		
Voyage et sorties scolaires (Facturés avec la scolarité) pour la 1 ^{ère} année		400 €	40 €/ 10 mois
pour la 2 ^{ème} année		600 €	60 €/ 10 mois

L'établissement est habilité à recevoir les étudiants boursiers de l'Enseignement supérieur

REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION

- **En cas d'échec au baccalauréat** (examen obligatoire pour être admis en B.T.S) **ou en cas de force majeure** (justificatif à présenter au Chef d'établissement) **les frais versés à l'inscription (150 €) seront remboursés intégralement.**
- **En cas d'annulation en dehors des cas exposés ci-dessus : le montant versé à l'inscription reste acquis à l'établissement.**

Les problèmes financiers ne doivent être en aucun cas une entrave à l'inscription.

Si vous vous trouvez dans une situation financière difficile, merci de joindre au présent dossier une demande écrite, adressée au Chef d'Etablissement, en décrivant votre situation. Votre demande sera étudiée dans les plus brefs délais.

FACTURATION - REGLEMENT

Les trimestres sont payables d'avance, à réception des factures, par chèque. Les paiements en espèces doivent être faits au bureau de la comptabilité, contre reçu.

Des règlements par prélèvements automatiques mensuels sont possibles, les factures demeurent néanmoins trimestrielles.

SORTIES ET VOYAGES D'ETUDE

La participation aux sorties et aux voyages d'étude est obligatoire, ceci ayant un objectif pédagogique. Les étudiants devront être en règle vis-à-vis des formalités sanitaires et administratives en vigueur au moment de la réalisation de chacun des projets. La non-participation aux sorties et aux voyages d'étude ne donnera pas lieu à un remboursement sauf circonstance exceptionnelle dûment motivée qui restera à l'appréciation du Chef d'Etablissement et de lui seul. Dans tous les autres cas, aucun remboursement ne sera réalisé.

ASSURANCE

Le montant de la Contribution familiale intègre l'Assurance Individuelle Accident scolaire, garantie obligatoire pour les activités extérieures. La garantie est étendue à la Responsabilité Civile en complément ou à défaut de la vôtre (coût indicatif 2021-2022 : **6,84 € TTC/an**).

RESTAURATION SCOLAIRE

L'accès se fait grâce à une carte contenant un "code-barres", remise à l'étudiant en échange d'un premier versement de **80 €**.

Par la suite, des versements pour réapprovisionner le compte se font tous les jours, de 7h45 à 12h puis de 13h30 à 17h30 auprès de Mme Corinne Steurer, à l'accueil du Centre Scolaire, à partir du 2 septembre 2022

Le passage des étudiants se fera, pour le repas de midi :

- soit au Self : plateau équilibré (entrée-plat-fromage-dessert) facturé 6,32 €,
- soit à la Cafétéria : sandwiches, salades, frites, boissons, desserts, ... la facturation dépendra des prestations choisies par l'étudiant.

A chaque passage de l'étudiant, son compte, préalablement approvisionné, sera débité du montant du repas. Un ticket indiquant jour, heure et solde du compte lui sera remis à chaque passage.

Lorsque le compte arrivera à épuisement, un message demandant le réapprovisionnement apparaîtra sur le ticket. La famille et l'étudiant doivent être **particulièrement vigilants** quant au suivi de ce compte, car, en-dessous d'une certaine somme, l'étudiant se verra refuser toute vente au restaurant scolaire (sa carte sera rejetée automatiquement).

*En cas de perte ou de vol de la carte, l'étudiant devra prévenir sans délai la comptabilité afin d'interdire toute utilisation frauduleuse. Son remplacement, ainsi que celui des cartes détériorées, sera facturé **7,50 €**.*

Il convient donc d'en prendre le plus grand soin.

Nous nous tenons à la disposition des familles pour tous renseignements complémentaires.